



COMITE DE QUARTIER PONDEILH

Mardi 18 Mars 2025



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents



Sommaire

1. **Présentation du Syndicat Mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO)**
2. **La compétence GeMA**
3. **La compétence PI**
4. **Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh**



1. Présentation du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents

Le territoire

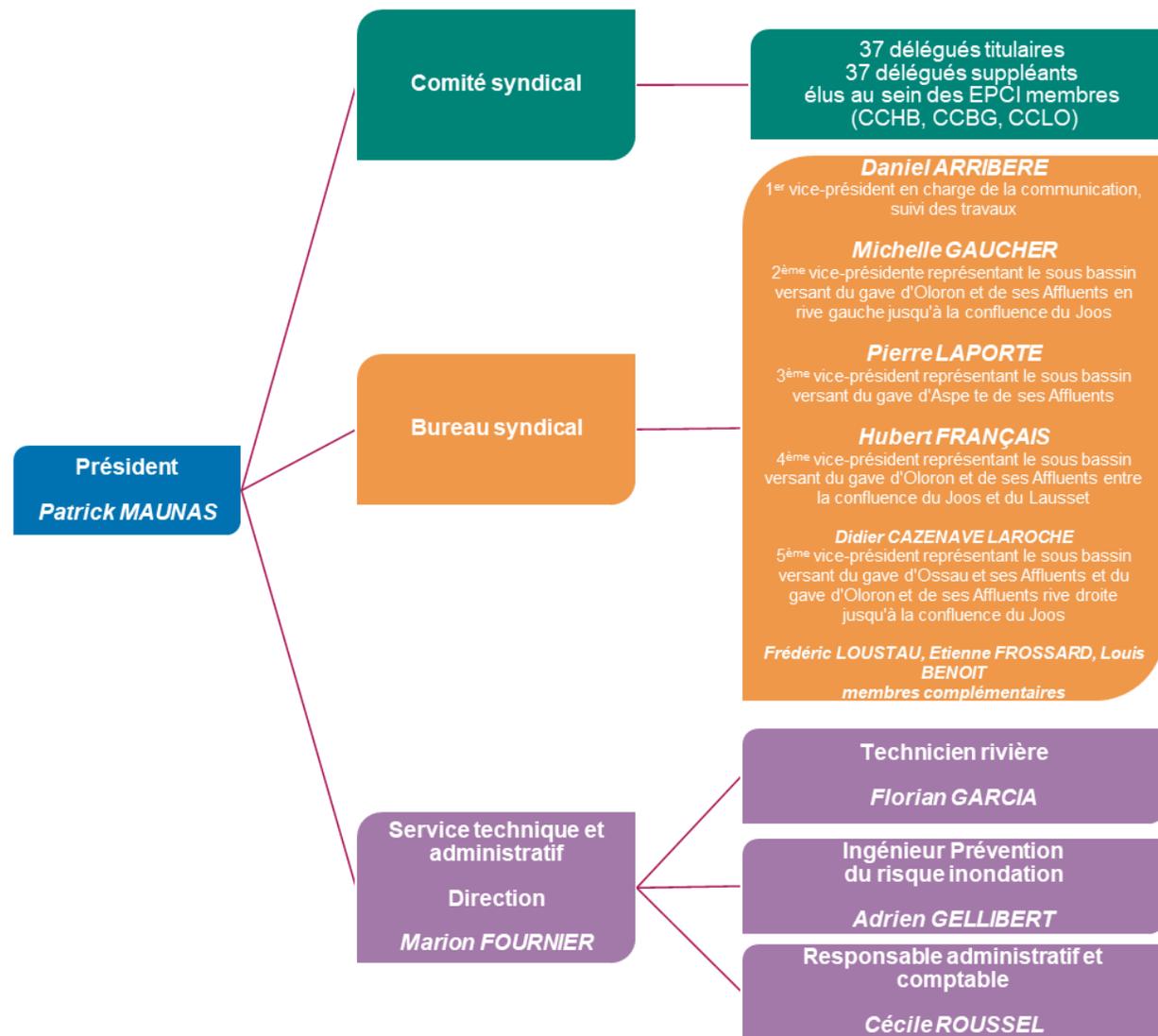
- 3 Communautés de Communes membres du SMGOAO
 - » Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB)
 - » Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG)
 - » Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO)
- 68 communes dans le périmètre d'intervention
- + de 1 000 km² de superficie
- + de 700 km de cours d'eau





1. Présentation du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents

Le fonctionnement de la structure





1. Présentation du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents

La compétence GeMAPI

- Les Gaves et leurs Affluents sont des éléments forts du cadre de vie et du patrimoine naturel
- Ils constituent des ressources essentielles pour les activités humaines (eau potable, irrigation, industrie, tourisme, hydroélectricité, ...)
- Ce sont des milieux vivants présentant une biodiversité et des écosystèmes à préserver : milieux aquatiques, faune, flore, ...
- Ils sont parfois tumultueux et peuvent générer des désordres (inondations, érosions, ...)
 - **Et surtout, ils concernent tous les habitants**



Leur Gestion :

- Les riverains sont les premiers acteurs de l'entretien des cours d'eau (berges et lits) et des ouvrages dont ils sont propriétaires (*article L215-14 du Code de l'Environnement*)
- Lorsque les enjeux **dépassent les intérêts particuliers et sont reconnus d'Intérêt Général ou d'Urgence**, se sont les collectivités du territoire, **via le SMGOAO par transfert de la compétence GeMAPI (Items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du CE / Loi MPTAM ET NOTRe)**, qui se substituent aux privés afin d'apporter une réponse globale avec pour objectifs :
 - **d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (GeMA)**
 - **de limiter les risques liés aux crues (PI)**



1. Présentation du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents

La compétence GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

- Une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes)
 - La compétence GEMAPI a été transférée au SMGOAO sur le territoire en 2018
- Le financement de la compétence :
 - Via les fonds propres des EPCIs et / ou l'instauration de la taxe GEMAPI (instauration facultative)
 - Actuellement les EPCIs à fiscalité propre ont fait le choix de lever la taxe GEMAPI (CCHB sur cette partie du territoire)
 - Le produit de la taxe est exclusivement affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI
- Une compétence exercée dans l'Intérêt Général, lorsque la mesure de l'intervention ou sa réussite nécessite qu'elle soit réalisée à une échelle hydrographique pertinente et cohérente, c'est à dire sur des tronçons homogènes qui dépassent largement les limites des propriétés privées.



2. La compétence GeMA :

L'entretien et aménagement des cours d'eau tout en visant l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau dans l'intérêt général ou l'urgence

- **Une veille régulière sur le territoire assurée par les services du SMGOAO**
- **Une majorité d'intervention avec une vision sécuritaire et de protection d'enjeux**
 - Gestion de chablis et embâcles, abattage préventif
 - Proximité d'habitations, de ponts, routes, enjeux collectifs
- **Des interventions à portée environnementale**
 - Renaturation de cours d'eau
 - Renaturation des berges
- **Parfois des interventions qui répondent à ces 2 objectifs à la fois**
 - Conciliation des besoins
 - Solutions fondées sur la nature
- **Du conseil, de l'accompagnement technique et administratif à destination des communes, riverains, des agriculteurs, scolaires, etc.**
- **Des programmations annuelles de travaux**



2. La compétence GeMA :

Programmation annuelle de travaux : le cadre

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) :

- Construit avec le bureau d'études GEODIAG et validé en 2018 pour une durée de 10 ans
- Nécessité de faire apparaître le plus de cours d'eau possible pour qu'ils soient inscrits dans la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Des interventions de « principe » qui évoluent dans le temps

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) :

- Indispensable pour investir de l'argent public sur des terrains privés
- Durée de validité : 5 ans
- Porté à connaissance annuel auprès des services de la DDTM Police de l'Eau
- Fin de la DIG actuelle : **Juin 2026**



2. La compétence GeMA :

Programme de travaux 2025 : les différents types d'interventions

Gestion d'embâcles et de chablis:

- Débardage par câble avec tracteur forestier et câble
- Choix technique du SMGOAO :
 - rapidité d'intervention
 - déplacement de site en site
 - accès facilité en contexte agricole
 - intervention depuis la berge





2. La compétence GeMA :

Programme de travaux 2025 : les différents types d'interventions

Bucheronnage et élagage technique:

- Gestion d'embâcle et chablis sur les sites difficiles d'accès pour les engins
- Intervention au fil de l'eau (billonnage)
- Techniques adaptées sur les torrents de montagne ou sur de longue distance (plusieurs kilomètres) sur les cours d'eau de plaine





2. La compétence GeMA :

Programme de travaux 2025 : les différents types d'interventions

Gestion de végétation envahissante:

- Gestion de la végétation rivulaire et aquatique sur des sites connus pour leurs fermetures
- Entretien des plantations
- Entretien des ouvrages (barrage écrêteur, bras de décharge)





2. La compétence GeMA :

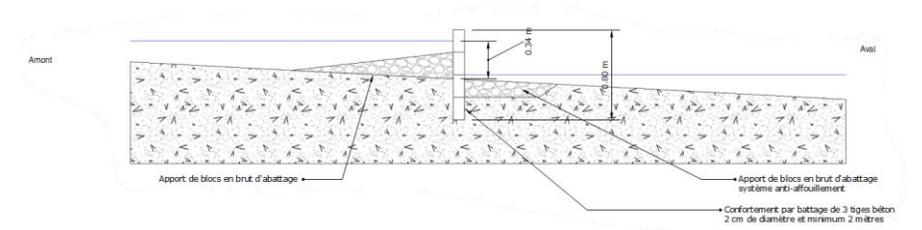
Programme de travaux 2025 : les différents types d'interventions

Travaux mécanisés:

- Projet de renaturation de cours d'eau
- Entretien des pièges à embâcles (vidange et structure)
- Travaux de dévégétalisation et de griffage d'atterrissements
- Gestion de sédiments

Reconstitution de ripisylve:

- Plantation d'essences locales et adaptées (saules, noisetiers, aulnes)
- Objectif : Création d'ombre pour limiter le développement de végétation envahissante
- Entretien de la plantation (débroussaillage) 2 fois par an





3. La compétence PI :

Etudes générales préalables à la Prévention des Inondations

Gestion / entretien des ouvrages de protection existants sur le territoire

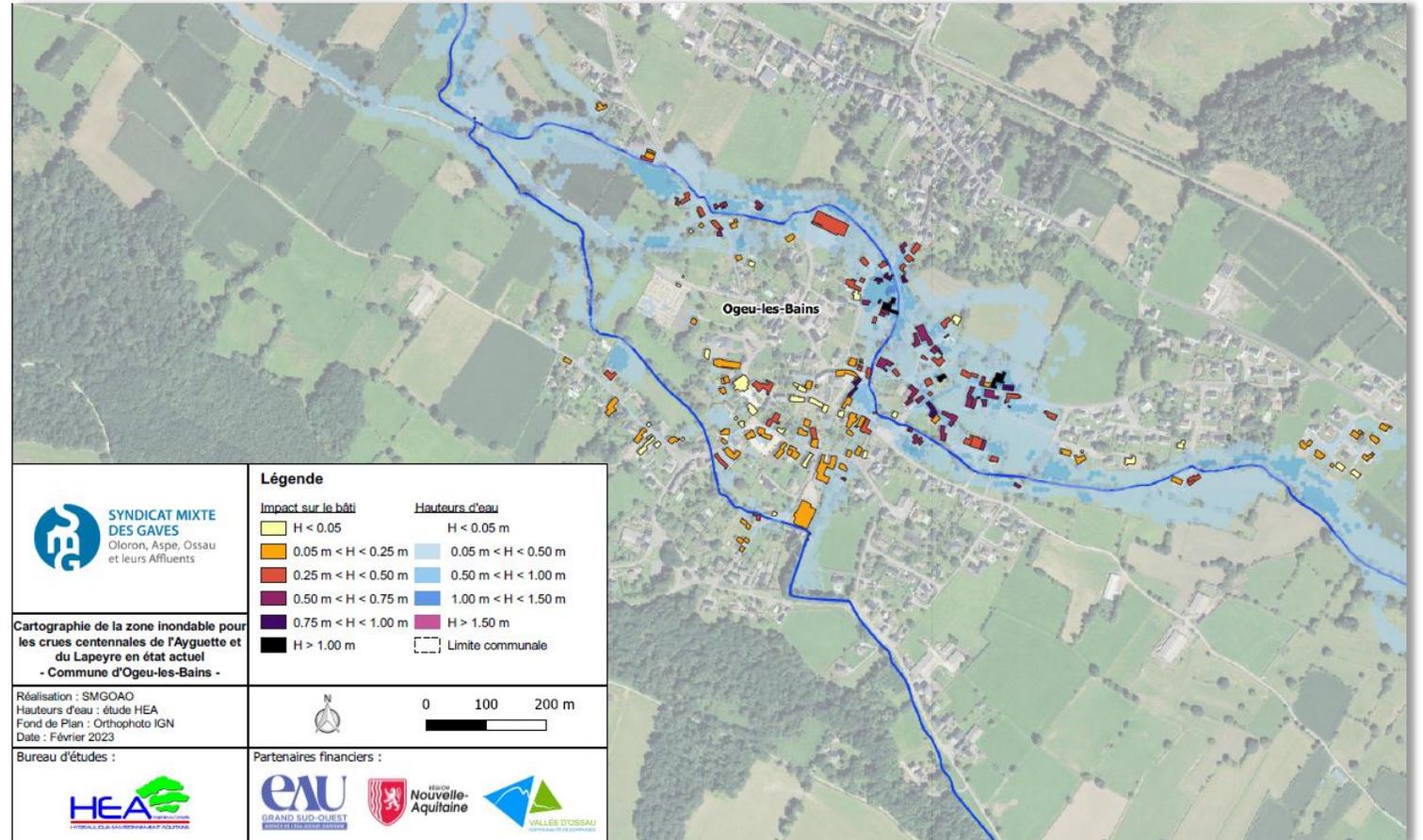
Création de nouveaux ouvrages (études et travaux associés)

- **Des études hydrauliques**

- Améliorer la connaissance de l'aléa pour quantifier le risque inondation
- Transmettre cette connaissance
- Chercher des solutions pour limiter / supprimer le risque inondation au niveau des personnes et des biens

- **La gestion d'ouvrages de protection contre les inondations**

- Les ouvrages ont pour objectifs de limiter l'aléa au droit des enjeux lors d'un évènement intense
- Le SMGOAO assure le bon fonctionnement des ouvrages





3. La compétence PI :

Cas particulier de la Mielle – Aménagement Hydraulique d'Agnos





3. La compétence PI :

Cas particulier de la Mielle – Aménagement Hydraulique d'Agnos

- **Le barrage écrêteur d'Agnos**
 - Inauguré en 1999 par le SIVU de la Mielle (communes d'Agnos, Oloron Sainte-Marie et Moumour)
- **Quelques caractéristiques**
 - Longueur : 226 m
 - Largeur : 4 m en crête et 40 m en pied d'aménagement
 - Hauteur : 5,8 m
 - Conduite de fond de 1,8 m de diamètre placée dans un verrou naturel, il contrôle environ 50 % du bassin versant de la Mielle et 80 % des pentes les plus fortes
 - Environ 650 personnes soustraites de la zone inondable pour une crue centennale rien que sur la commune d'Oloron Sainte-Marie
- **Le SMGOAO, qui exerce la compétence GeMAPI depuis 2018, est le gestionnaire de l'ouvrage**
 - Entretien courant
 - Entretien structurel
 - Etudes réglementaires liées à l'aménagement hydraulique : étude de dangers, visites techniques approfondies, visites régulières et après chaque évènements marquant (crue, séisme, etc.)



3. La compétence PI :

Cas particulier de la Mielle – Aménagement Hydraulique d'Agnos



Zone inondable pour la crue centennale sans barrage écrêteur d'Agnos



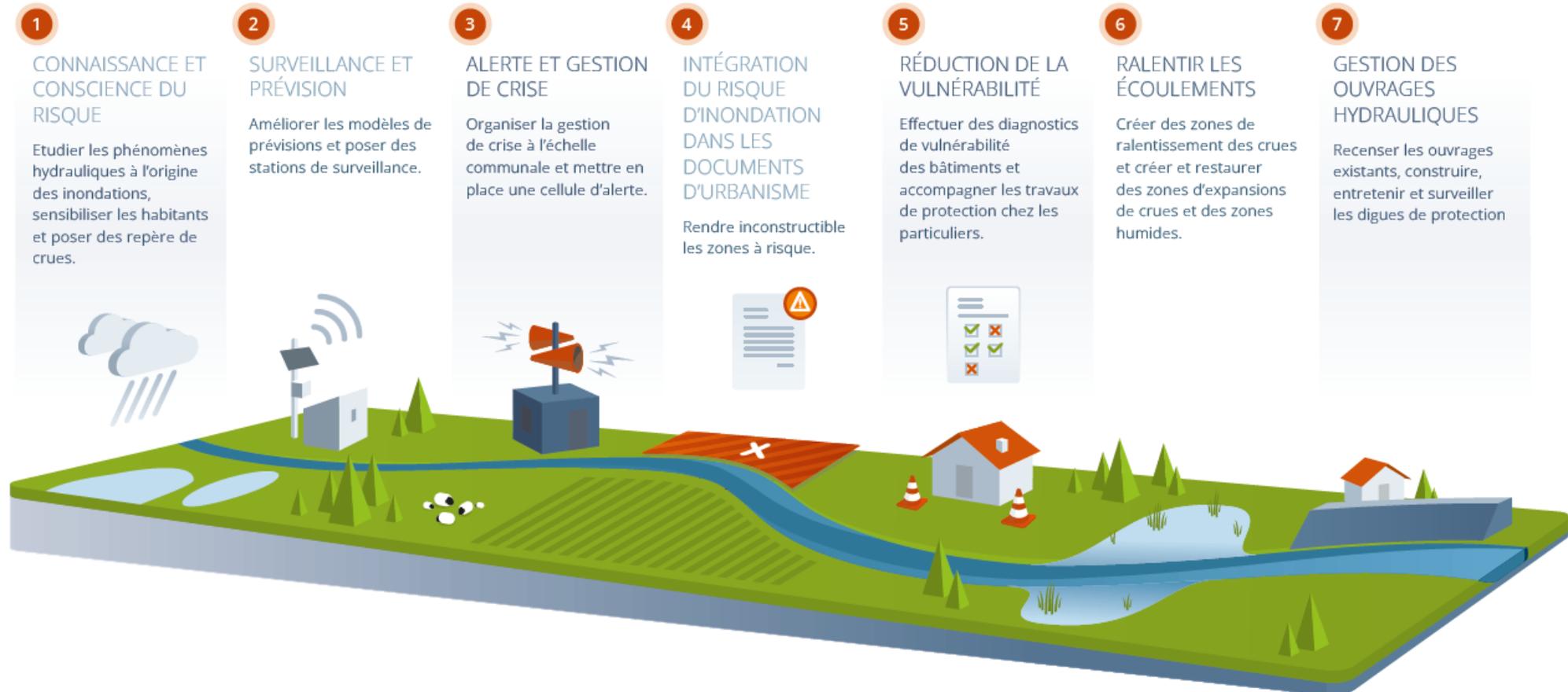
Zone inondable pour la crue centennale avec barrage écrêteur d'Agnos



3. La compétence PI :

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gave d'Oloron

- **Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)** a pour objet de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation via l'établissement d'une stratégie locale (à l'échelle d'un bassin de risque – ici le bassin du gave d'Oloron) en vue de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.





4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

- **5 questions écrites - plusieurs thématiques abordées**
 - Le tracé de la Mielle
 - Le nettoyage / entretien de la Mielle
 - Qui le fait ?
 - Qu'est ce qui peut se faire ?
 - Comment le faire ?
 - Cas particulier du curage
 - Les plantations le long de la Mielle entre Pondeilh et Moumour
 - Pourquoi ?
 - Quel entretien ?
 - Les bassins de rétention d'eau pluviale et de lutte contre les incendies du Leclerc culturel/sport
 - Les problématiques liées à la faune



4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Le tracé de la Mielle





4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

L'entretien de la Mielle

- **Qui intervient ?**
 - Au sens de la loi (articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural) l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains.
 - Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, **sauf titre ou prescription contraire (article L.215-2 du code de l'environnement)**
 - L'article L 211-7 du Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités de se substituer aux propriétaires riverains. Dans ce cas, les collectivités concernées doivent disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général pour pouvoir intervenir sur des parcelles privées.
 - Dans ses programmations, le SMGOAO privilégie les interventions ayant attrait à l'intérêt général (gestion d'embâcles, gestion du barrage écrêteur). Il n'intervient pas pour les questions relevant de l'entretien paysager.
- **Qu'est ce qui peut se faire ?**
 - Toutes interventions d'entretien courant, débroussaillage, élagage, recépage, gestion de sédiments / atterrissements tant qu'elles respectent la réglementation en vigueur et le maintien du profil d'équilibre du cours d'eau
- **Comment le faire ?**
 - Sans déclaration dans le cas d'un entretien manuel de la végétation ou du lit
 - Après déclaration de travaux auprès des services de la Police de l'Eau (DDTM 64) si emploi d'engins mécaniques lourds ou travaux modifiant substantiellement le profil du cours d'eau (curage ou protection de berge par exemple)
 - En cas de doute, ne pas hésiter à se renseigner (SMGOAO, DDTM64) avant d'intervenir



4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Le cas particulier du curage

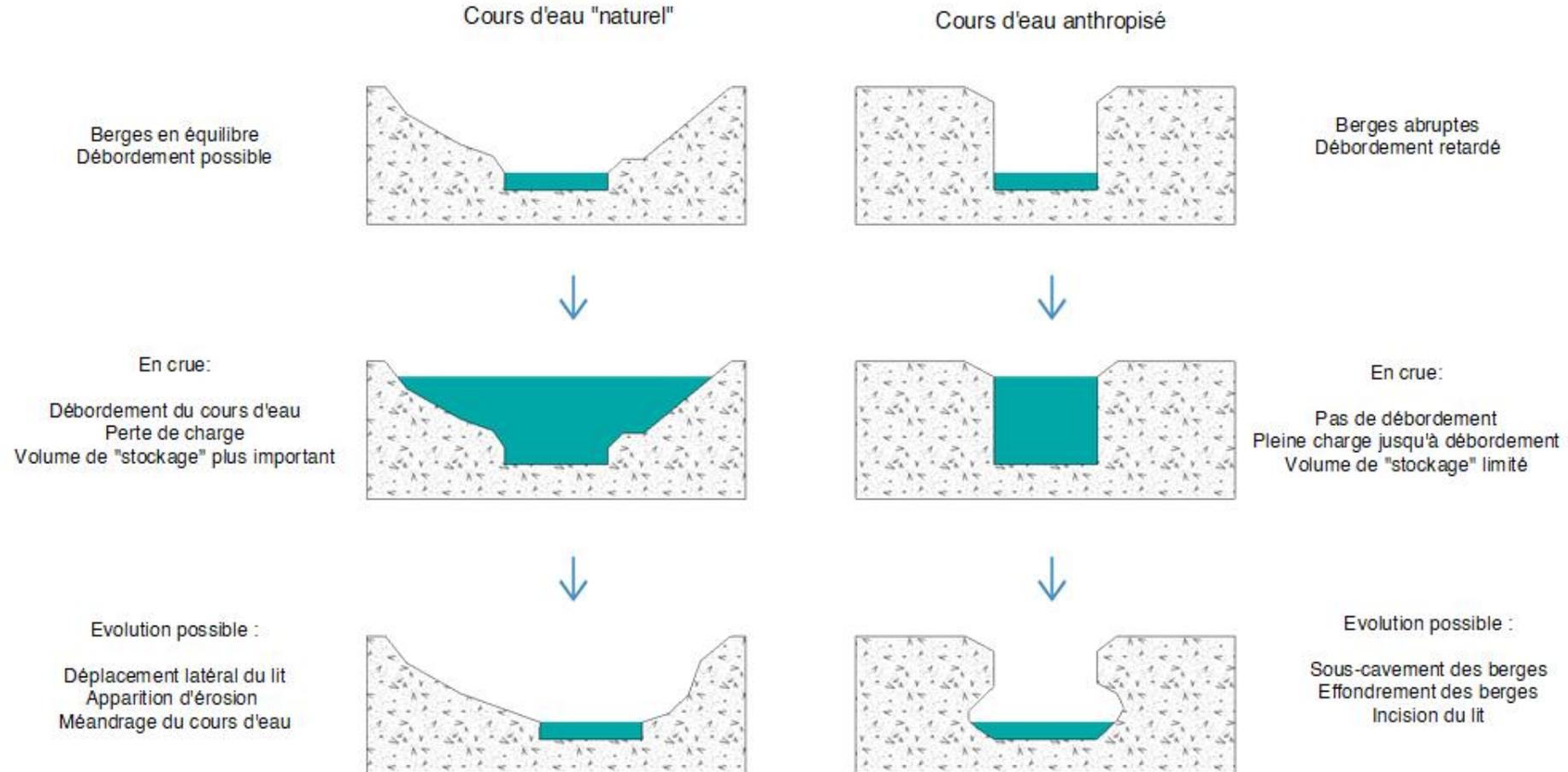
- **Des interventions encadrées par la loi**
 - Déclaration avec profil en long et en travers du cours d'eau au droit des zones d'intervention
 - Services de l'Etat attentifs (enjeu, impact sur le milieu)
 - Demande de prélèvements sédimentaires
 - Interventions limitées à la traversée des ouvrages (ponts, sections busées, etc.)
- **La présence de métaux lourds dans les sédiments de la Mielle**
 - Demande de prélèvement faite par l'Etat au SMGOAO sur 4 cours d'eau, dont la Mielle
 - Sur la Mielle, concentrations en Chrome et Nickel au-delà des seuils admis par la réglementation pour le régime de déclaration/autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau - *probablement d'origine naturelle*
 - Dépassement des seuils sur Agnos (x10) en baisse régulière vers l'aval mais toujours au dessus à Pondeilh
 - En cas de travaux de curage, cela nécessite des mises en dépôts spécifiques (cf. dragage de port maritime)
 - En l'absence de solutions d'évacuation, les opérations de curage ne peuvent plus être réalisées sur la Mielle
- **Des interventions parfois contre-productives qui ont amené la loi à se « durcir » sur cette thématique**
 - L'écoulement contraint
 - Phénomènes d'érosions régressives
 - Eutrophisation (fermeture du milieu)



4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Le cas particulier du curage : l'écoulement contraint

- **Un cours d'eau qui ne déborde pas – les crues de plein bord**





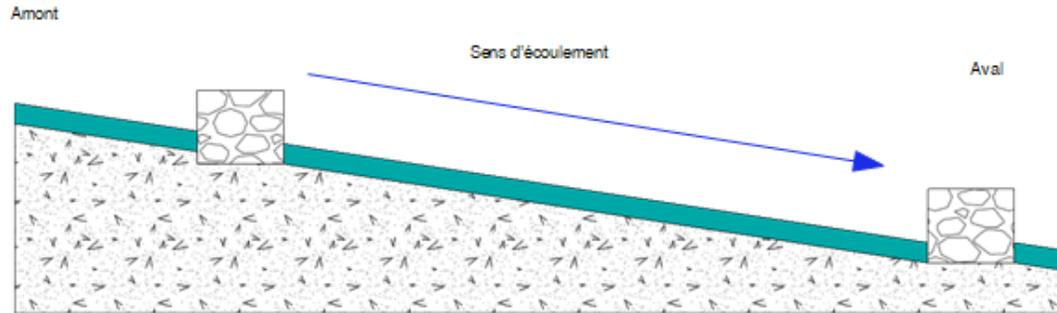
4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Le cas particulier du curage : les érosions régressives

- **Le phénomène d'érosion régressive**

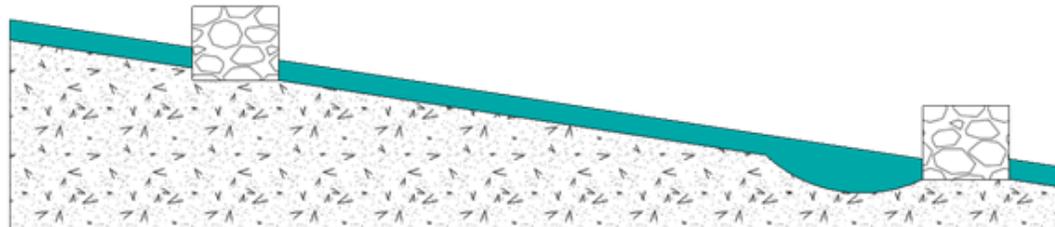
Situation d'origine:

Pente du cours d'eau régulière et contrôlée par 2 ouvrages de franchissement (pont, buse, pont cadre, etc.)



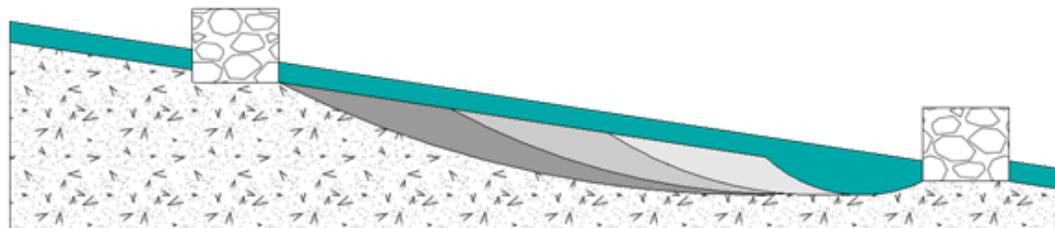
Intervention mécanique:

Curage du cours d'eau ou approfondissement du lit en amont de l'ouvrage aval



Départ du phénomène d'érosion régressive:

Le cours d'eau régule sa pente entre les 2 ouvrages en chassent les matériaux de l'amont vers l'aval
Le lit se creuse / incise

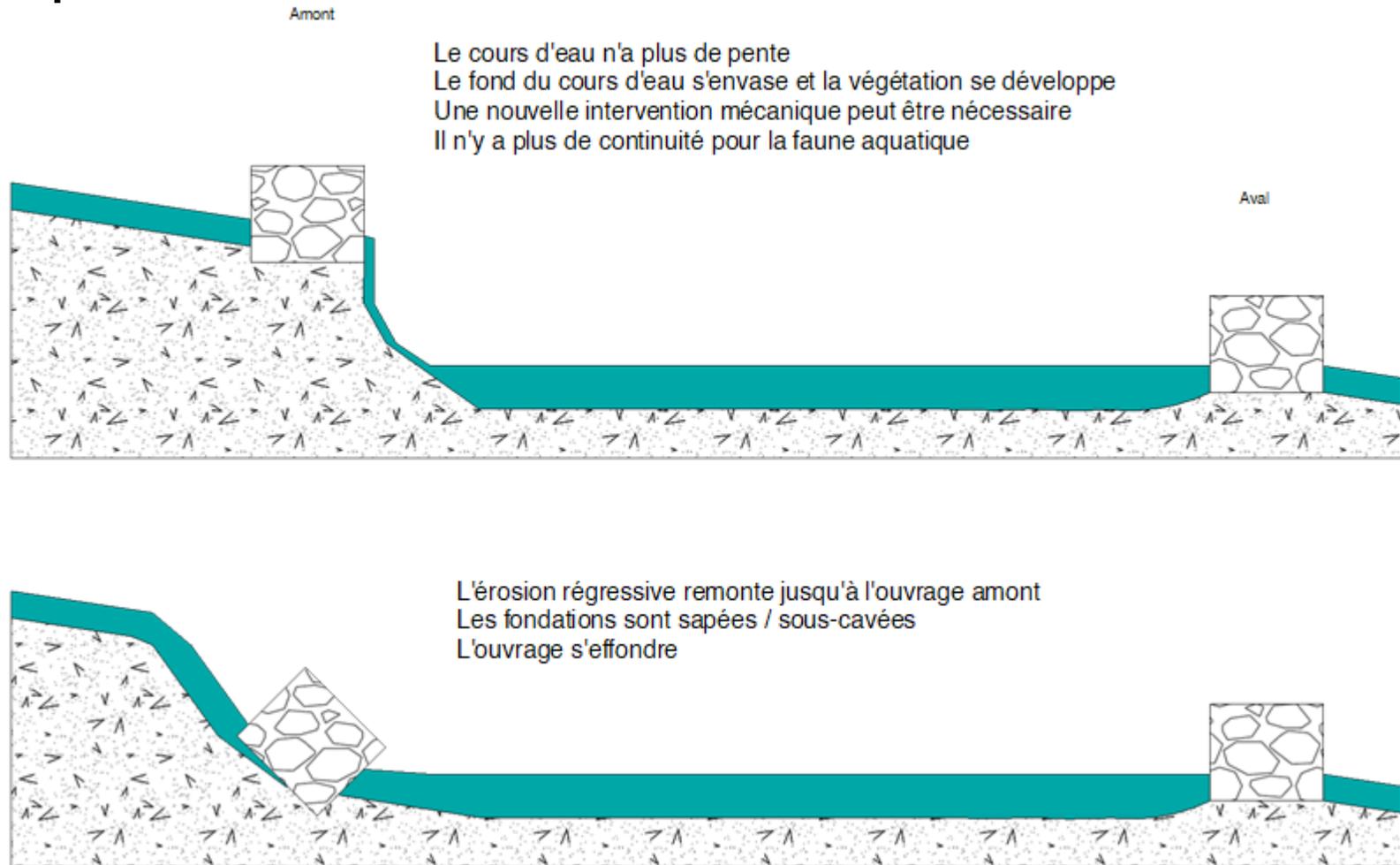




4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Le cas particulier du curage : les érosions régressives

- **Evolution possible**

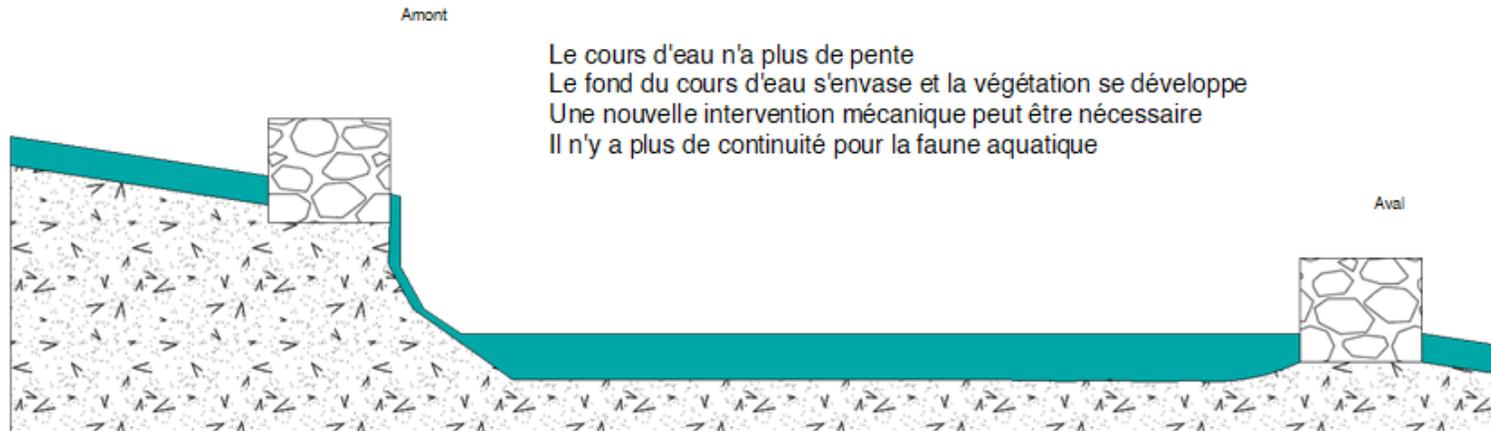




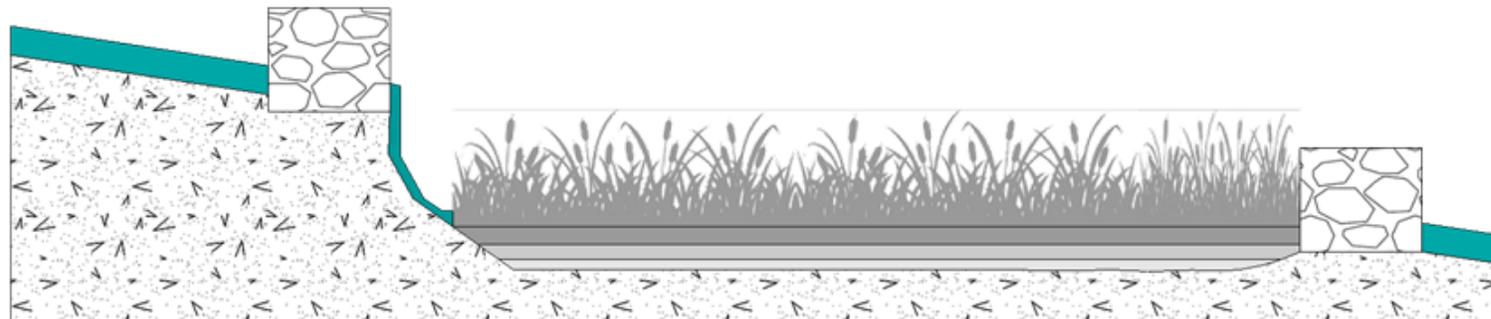
4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Le cas particulier du curage : l'eutrophisation

- **Evolution possible**



La végétation meurt en fin d'année et se décompose
Une nouvelle strate se développe par dessus l'année suivante et rajoute une strate
Le milieu consomme toujours plus d'oxygène pour dégrader la matière organique
et favorise le développement de la végétation
A terme, le milieu se ferme





4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Les plantations entre le quartier Pondeilh et la commune de Moumour

- **Pourquoi?**
 - Constat sur les portions de Mielle dépourvues de végétation :
 - un développement très important de la végétation semi-aquatique
 - une consommation accrue d'oxygène pour dégrader la matière organique présente dans le lit du cours d'eau
 - la rétention de sédiments par les végétaux
 - Problématiques sur l'envasement du cours d'eau et sur l'impossibilité et l'inutilité du curage (hors ponts et buses)
 - Recherche d'un couvert végétal pour limiter le développement de la végétation semi aquatique et favoriser l'évacuation des sédiments
- **Comment est fait l'entretien :**
 - Convention entre la Commune et le SMGOAO sur 5 ans (reconductible)
 - 2 entretiens annuels réalisés par le SMGOAO sur la partie berge (Mai/ juin et octobre/novembre)
 - Entretien le long de la voirie réalisé par la commune
 - Seul une berge est concernée, les propriétaires des berges opposées n'ayant pas donné suite aux sollicitations du SMGOAO



4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Les nuisances liées à la présence des bassins au droit du Leclerc Culturel

- **Le SMGOAO n'est pas compétent sur ce type d'aménagement**
- **Des discussions à avoir directement avec le propriétaire de l'aménagement**





4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Les nuisances liées à la faune – rappel sur la faune présente sur la Mielle

Amphibiens



Poissons



Reptiles



Oiseaux



Mammifères



+ tout un cortège de macro-faunes, insectes, crustacés



4. Les questions posées par les habitants du quartier Pondeilh

Les nuisances liées à la faune

- **Le SMGOAO n'est pas compétent sur ce type de problématiques**
- **Quelques réflexions sur cette thématique:**
 - Grenouilles / nuisance auditive : espèces indigènes protégées, pas d'action directe possible
 - Reptile : espèces indigènes protégées – Attention confusion couleuvre / vipère – pas d'action possible
 - Rats : Présence surtout liée à la présence de l'homme. Piégeage ou campagne de dératisation du réseau d'assainissement et de pluvial (Mairie)
 - Ragondin : espèce classée nuisible – Piégeage pouvant être réalisé par l'ACCA / éviter de les nourrir
 - Visons :
 - Vison d'Europe : protégé, pas d'action possible
 - Vison d'Amérique : espèce classée nuisible – Piégeage pouvant être réalisé par l'ACCA
 - Moustiques : pas directement inféodé à la rivière, besoin d'eau stagnante – Eviter les points d'eau stagnants (cf. campagne d'information de lutte contre le moustique tigre portée par la Mairie)
- **Dans la mesure du possible, favoriser la lutte inter-espèces**
 - Reptiles, poissons et oiseaux > batraciens
 - Batraciens, poissons, libellules, chauves souris > moustiques
 - Maintenir ou créer les conditions d'habitats favorables



Merci pour votre attention



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents